

L'EEA permet au plus proche collaborateur de chef d'entreprise artisanale d'acquérir les compétences nécessaires pour prendre plus de responsabilités au sein de l'entreprise et/ou créer-reprendre une activité.

La certification s'inscrit dans le cadre de la promotion sociale.



■ 4 modules ■

- > **Module B** | 56 h
Commercial-marketing
- > **Module C** | 84 h
Gestion économique et financière d'une entreprise artisanale
- > **Module D** | 56 h
Gestion des ressources humaines
- > **Module E** | 51 h
Formation et accompagnement de l'apprenant

► Public concerné

Artisan, salarié et demandeur d'emploi, titulaires au minimum d'un CAP (ou d'un diplôme équivalent ou supérieur) et de 5 années d'expérience professionnelle dans un métier de l'artisanat.



► Durée

- > **247 heures** pour l'ensemble des 4 modules à raison **d'un soir par semaine, de 18h à 21h00.**
- > **Les modules B, D et E** sont proposés sur **2 sessions : de septembre à janvier et de fin janvier à juin. Le module C est disponible uniquement de septembre à juin.**
- > Les 4 modules présentés sont communs avec la formation du Brevet de maîtrise (BM).

► Avec qui ?

Des **conseillers spécialisés** ayant une bonne connaissance des secteurs d'activités et des fonctions dans l'entreprise.

► Dispositif de validation

- > Le titre est délivré aux candidats ayant obtenu **une moyenne de 10/20, au minimum, à chacun des modules présentés.**
- > **La qualité de maître d'apprentissage** peut être délivrée grâce à cette formation, à condition que le candidat possède **3 années d'expérience professionnelle, hors apprentissage.**
- > **Les modules peuvent être acquis indépendamment**, sur plusieurs années ou sur une année scolaire, de septembre à juin (**validité des modules pendant 5 ans**).

*Action éligible au Compte personnel de formation (CPF) sous le numéro : 142728.